

Union Industrielle et Maritime

Assemblée Générale Constitutive - 29 juillet 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq, le vingt-neuf juillet à dix-sept heures,

A Paris, rue Vivienne, n° 36, au siège social,

M. les Actionnaires de la société dite "Union Industrielle et Maritime", société anonyme en formation, dont le siège est à Paris, rue Vivienne, n° 36, au capital de 300.000 francs (trois cent mille francs) divisé en six cents actions de cinq cents francs chacune, toutes émises contre espèces, se sont réunis en assemblée générale constitutive sur convocation du fondateur et suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales :

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. L'onneville H. est nommé Président,

M. H. Caugarel et Alph. Rio sont appelés comme scrutateurs, comme étant les deux membres acceptant de l'assemblée qui représentent le plus grand nombre d'actions.

M. S. Boudet est désigné comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés sont au nombre de treize et détiennent six cents actions sur les six cents actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant la totalité du capital social, est déclaré régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau :

1° : les statuts de l'"Union Industrielle Maritime" établis suivant acte sous signature privée en date à Paris du dit juillet 1925, dont l'un des originaux est annexé à un acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé ;

2° Les bulletins de souscription;

3° Un exemplaire du journal "L'Agrette du Palais" du 28 juillet 1925 contenant l'avis de convocation,
et 4° La feuille de présence avec les pouvoirs
des actionnaires représentés.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie
à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité
de la déclaration notariée de souscription du capital
social et de versement du quart payé devant M^e
Moigne, notaire à Paris, le vingt-huit juillet
1925;

2° Nominations des premiers administrateurs
et fixation de leurs jetons de présence;

3° Nominations d'un ou plusieurs commissaires
des comptes du premier exercice social et fixation
de leur rémunération;

4° Autorisation à donner aux administrateurs
en conformité de l'article 40 de la Loi du 24
juillet 1867.

Connaissance est donnée à l'Assemblée d'un
acte régi par M^e Moigne, notaire à Paris, le
vingt-huit juillet 1925, contenant déclaration par
le fondateur de la société en formation que les
seize actions composant le capital social ont été
entièrement souscrites et qu'il a été versé, en espèces,
sur chacune d'elles, une somme égale au quart
de leur montant nominal, soit pour l'ensemble
soixante-quinze mille francs.

Le Président offre ensuite la parole aux action-
naires qui auraient des explications à demander ou
des observations à présenter.

Après échange d'explications, le Président met
successivement aux voix les résolutions suivantes à
l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance,
reconnait sincère et véritable la déclaration de sous-
cription et de versement contenue en l'acte régi par

M^e Moyne, notaire à Paris, le vingt-huit juillet
1925.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

S'Assemblé générale nomme premiers administrateurs de la société dans les termes de l'article 20 des statuts :

M^{me} d'Anglyan-Châtillon jacques

Augustin Boiteux

Maurice Fougère

Henri Gonneville

Pierre Grasset

Jean de Lavaud

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ces fonctions s'exécuteront sous acceptation par M^{me}. jacques d'Anglyan-Châtillon, Augustin Boiteux, Maurice Fougère, Henri Gonneville et Jean de Lavaud présent à l'Assemblé et au nom de M^{me}. Pierre Grasset par son mandat.

Cinquième résolution

S'Assemblé générale nomme pour le premier
secrétaire social :

Comme commissaires des comptes avec faculté
d'agir ensemble ou séparément.

M^{me}. Louis Persuchot, Avenue du Marché-Fleuri
à Nantes.

Jean Sabourin, 67 rue du Rocher, Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S'Assemblé constate que ces fonctions de commis-
saires des comptes sont acceptées par M^{me}. Louis Persuchot

es Jean Gabarrie

Quatrième résolution

L'Assemblée générale autorise les administrateurs à passer avec l'Union Industrielle et Maritime tous traités et marchés soit pour leur compte personnel soit pour le compte des sociétés qu'ils représentent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée générale fixe à dix mille francs la valeur des jetons de présence du Conseil d'administration qui répartira cette somme entre ses membres ainsi qu'il le jugera convenable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée générale fixe à mille francs le montant de la rémunération de chacun des commissaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Toutes les formalités légales ayant été remplies, le Président déclare l'Union Industrielle et Maritime définitivement constituée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour le publier conformément à la loi.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 17 h 15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire et par les administrateurs et les commissaires pour acceptation de leurs fonctions respectives.

Le Président :

H. Gommerey

Les Administrateurs,

Pluyard

Le Secrétaire

5

Signatures pour acceptation de fonctions d'administrateurs et de commissaires

Box pour acceptation de fonctions des Administrateurs

H. Gommill Jean Audanard
M. Loring Amissey. Gaston
D'Aublejou

Les Commissaires

Louis Demachy
Babawra